

CONTRAT DE STAGE VOLONTAIRE

Entre les soussignés :

Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., établi à Luxembourg, 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, représentée par Monsieur **Marc Meyers**, agissant au nom de l'Employeur formateur

Désignée ci-après, l'« **Employeur** », d'une part,

Et

Monsieur **Patrick Ferguson**, né le 8 décembre 1998 et résidant 4 Baile an tSagairt, Spiddal à H91 KXR5, Galway, Irlande

Désigné ci-après le « **Stagiaire** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

▪ **Article 1^{er} : Objet du contrat**

Dans le cadre de sa formation en Master en Science du droit et de la finance au Trinity College de Dublin, l'Employeur accepte le Stagiaire en contrat de stage volontaire. Le but du stage est d'initier le stagiaire à la vie en entreprise. La finalité du stage est uniquement pédagogique.

▪ **Article 2 : Durée du stage**

La durée du stage est de 6 mois. Le stage commence le 5 juillet 2021 et prend fin le 31 décembre 2021. La présence hebdomadaire est de 40 heures, du lundi au vendredi. Le Stagiaire commence à 9 heures et termine à 18 heures. Le Stagiaire bénéficie d'une pause de midi de 60 minutes.

▪ **Article 3 : Obligations du Stagiaire**

Le Stagiaire doit se conformer aux exigences de l'Employeur et de son patron de stage. Il doit notamment se conformer aux exigences vestimentaires et aux mesures préventives contre les accidents en vigueur chez l'Employeur. Le Stagiaire doit éviter tout ce qui pourra porter atteinte à l'Employeur.

Le Stagiaire ne pourra pas être chargé de travaux dangereux qui risquent de porter atteinte à sa santé ou qui exigent des décisions d'envergure de la part du Stagiaire.

▪ **Article 4 : Obligations de l'Employeur**

L'Employeur s'engage à charger le Stagiaire de tâches en rapport direct avec sa formation et de veiller au caractère pédagogique du stage.

Pendant le stage, le statut de l'étudiant est celui d'étudiant stagiaire :

- a) Il n'est pas lié à l'Employeur par un contrat de travail.
- b) Il ne peut dès lors remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'Employeur ou pour occuper un emploi saisonnier.
- c) Il bénéficie de la couverture de l'assurance obligatoire contre les accidents, telle que définie par la loi du 1^{er} septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que par règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire concernant l'assurance accident dans l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.
- d) Les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des jeunes travailleurs, à la médecine du travail, à la protection des travailleuses enceintes, accouchées et allaitantes sont applicables au stage de formation.

▪ **Article 5 : Encadrement et validation du stage**

L'encadrement du Stagiaire est assuré par la personne suivante :

Pour l'Employeur : Madame Anne-Marie Nicolas

La personne précitée se réunit avec le Stagiaire au moins 1 fois par période de 30 jours. Il peut être dérogé à ce principe en cas de stage à l'étranger.

▪ **Article 6 : Rémunération offerte au Stagiaire**

Pendant la durée de son stage, le Stagiaire bénéficiera d'une indemnité de stage d'un montant mensuel brut de EUR 2.000 (deux mille euros).

▪ **Article 7 : Confidentialité**

Toutes les parties s'engagent à tenir strictement confidentiel et à ne divulguer directement ou indirectement à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, les informations et documents qu'elles ont pu obtenir ou dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leurs relations.

L'engagement précité ne s'appliquera pas aux informations qui font manifestement partie du domaine public, voire qui sont destinées à être rendues publiques.

▪ **Article 8 : Données personnelles**

Les données personnelles du Stagiaire communiquées à l'Employeur pour l'exécution de ce contrat seront traitées conformément au Règlement (EU) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le "RGPD") et aux articles L.261-1 and 261-2 du code du travail.

Le Stagiaire reconnaît que l'Employeur traite les données personnelles du Stagiaire (y compris les données sensibles), conformément à la politique des données personnelles qui est annexée à ce contrat.

▪ **Article 9 : Suspension et résiliation du stage**

Tout problème relatif à l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue de parvenir à un règlement à l'amiable.

Le présent contrat de stage pourra être résilié de plein droit par l'Employeur en cas de faute grave du Stagiaire ou en cas de non-conformité aux obligations énumérées aux article 3 et 7 du présent contrat.

Il sera suspendu en cas de maladie prolongée du Stagiaire.

Le présent contrat de stage pourra être résilié de plein droit par le Stagiaire si l'Employeur ne se conforme pas aux obligations et tâches décrites à l'article 5 du présent contrat.

La non-conformité doit être constatée après concertation entre les parties signataires.

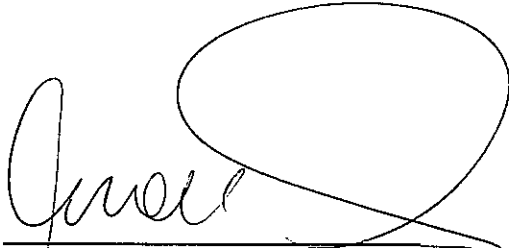
▪ **Article 10 : Généralités**

Toute modification du présent contrat ainsi que tout ajout se font obligatoirement par écrit sous forme d'un avenant et de commun accord entre les parties concernées.

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg-Ville auront compétence exclusive pour trancher tout litige.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2021, en double exemplaire dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Patrick Ferguson
Le stagiaire



Marc Meyers
Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l.